



Commune de DUNIÈRES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2026

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

- Création poste technicien territorial

AFFAIRES FINANCIERES :

- Décision modificative suite à la dissolution du SELL
- Ouverture du $\frac{1}{4}$ du BP 2026 - section investissement

AFFAIRES FONCIERES :

- Régularisations foncières - Les Lagers
- Vente du lot 4 - Lotissement L'Orée de Ville

TRAVAUX :

- Enfouissement BT Place et Rue Saint-Martin

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions.

• Appel des conseillers municipaux - quorum

Monsieur Le Maire fait procéder à l'appel des conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil Municipal afin de vérifier :

- la présence du quorum (articles L.5211-1 et L. 2121-17) ;
- les pouvoirs éventuellement donnés par des conseillers municipaux absents à des conseillers municipaux présents.

Présents : Corinne BEAL, Dimitri CLOT, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Emeline MOUNIER, Jean Pierre NOUVET, Marie Laure OUDIN, Eric PARRAT, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (17).

Excusés : Cédric BROUSSARD (pouvoir à Emeline MOUNIER), Florian CHAUDIER (pouvoir à Pierrick MARCON), Christophe MOULIN (3).

Absentes : Nelly BEAULAIGUE, Colette MORIN, Fanny MOURIER (3).

Monsieur Le Maire remercie les conseillers municipaux présents au premier conseil municipal de cette année 2026.

- Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Catherine MARCON a été désignée secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu de la dernière séance

Il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 qui a été transmis à tous les conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Emeline MOUNIER alerte sur l'emplacement des pots de fleurs à proximité du Crédit Agricole qui gênent la circulation des poussettes notamment.

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

- **Création poste technicien territorial**

Monsieur Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur Le Maire indique que le responsable actuel des services techniques est placé à temps partiel sur autorisation au taux de 60 % depuis le 1^{er} décembre 2025 dans le cadre d'une retraite progressive. Il convient d'anticiper son départ futur. Il ajoute que l'emploi à créer correspond au grade de technicien territorial - catégorie B et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

Il est demandé au Conseil Municipal de créer un emploi relevant du grade de technicien territorial à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} février 2026 et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Monsieur Le Maire explique que pour faciliter le tuilage entre l'actuel responsable des services techniques et son remplaçant il est nécessaire d'anticiper son départ. Il informe que Monsieur Quentin ALFIERI a été retenu. Il s'agit d'un jeune de 34 ans avec des compétences en assainissement, géotechnique... Il a occupé un poste similaire à LANGEAC.

Robert VALLAT demande où il est domicilié.

Monsieur Le Maire lui répond que son embauche était conditionnée à un déménagement. Il aurait trouvé à se loger sur TENCE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Décide de créer un emploi relevant du grade de technicien territorial à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 02 février 2026 ;
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure ci-dessous :

Rédacteur Principal 1ère classe	Secrétaire Générale	35H	occupé	1	
Rédacteur Principal 2ème classe	Secrétaire	17.5 H	occupé	0,5	à supprimer après avis du CST
Rédacteur Principal 2ème classe	Secrétaire	32 H		0,91	
Rédacteur	Secrétaire/comptable	35H	occupé en partie	0,8	
Adjoint Administratif	Secrétaire	35H	occupé en partie	1	à supprimer après avis du CST
Adjoint Administratif principal 2ème classe	Secrétaire	35H	occupé en partie	0,70	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	Secrétaire	35H	occupé	1	
Adjoint Administratif	Secrétaire	35H	occupé	1	

Adjoint Administratif	Référente MFS/APC	32H	occupé / dispo au 05/01/2026	0,91	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Secrétaire	17.5 H	occupé	0,5	

Adjoint Administratif	Manager Tiers Lieu	35H	occupé	1	
-----------------------	--------------------	-----	--------	---	--

Technicien Principal 1ère classe	responsable des services techniques	35H	occupé en partie (retraite progressive)	0,6	
Technicien	responsable des services techniques	35H			A créer
Technicien Principal 2ème classe	chef d'équipe services techniques	35H	occupé	1	à supprimer après avis du CST
Technicien Principal de 1ère classe	chef d'équipe services techniques	35H	occupé	1	
Adjoint technique principal 1ère classe	responsable informatique	35H	occupé	1	
Agent de maitrise	agent des services techniques	35H	occupé	1	

Adjoint technique principal 2ème classe	agent des services techniques	35H	occupé	1	à supprimer après avis du CST
Adjoint technique principal 1ère classe	agent des services techniques	35H	occupé	1	
Adjoint technique principal 1ère classe	agent des services techniques	35H	occupé	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	agent des services techniques - entretien	35 H	occupé	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	agent entretien	35H	occupé	1	à supprimer après avis du CST
Adjoint technique principal 1ère classe	agent entretien	35H	occupé	1	
Adjoint technique	agent des services techniques	35H	occupé	1	
Adjoint technique	agent des services techniques	35H	occupé	1	
Adjoint technique	agent des services techniques	35H	occupé	1	
Adjoint technique	agent des services techniques	35H	occupé	1	
Adjoint technique principal 1ère classe	agent des services techniques	35H	occupé	1	
Adjoint technique	agent des services techniques	35H	occupé contractuel	1	
Adjoint technique	agent entretien	34H	occupé	0, 97	à supprimer après avis du CST
Adjoint technique principal de 2ème classe	agent entretien	34H	occupé	0, 97	
Adjoint technique	agent entretien	35H	occupé	1	

Adjoint animation principal 2ème classe	agent intervenant à l'école	22H	occupé	0, 63	à supprimer après avis du CST
---	-----------------------------	-----	--------	-------	-------------------------------

Adjoint animation	agent intervenant à l'école	17H	occupé	0, 49	
-------------------	-----------------------------	-----	--------	-------	--

Adjoint animation	agent intervenant à l'école	19H	occupé	0, 54	
-------------------	-----------------------------	-----	--------	-------	--

Adjoint du patrimoine	agent bibliothèque cantine	32,7 5H	occupé	0, 94	à supprimer après avis du CST
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	agent bibliothèque cantine	32,7 5	occupé	0, 94	

Corinne BEAL demande où en est le remplacement de la référente à l'Agence Postale Communale et à la Maison France Services et si tous les candidats ont été reçus en entretien.

Hélène DREVET lui répond que le recrutement est en cours. Une première sélection a eu lieu. 5 candidats sur les 15 seront reçus en entretien individuel. L'idée étant de valider une prise de poste au 1^{er} février 2026.

AFFAIRES FINANCIERES :

- Décision modificative suite à la dissolution du SELL

Dans le cadre de la dissolution du SELL, la Commune de DUNIERES va :

- Percevoir une part de la trésorerie issue de la répartition de la trésorerie du SELL
- Bénéficier d'une soulte compensant la répartition des éléments de l'actif du SELL entre le SES et la CCMVR.

Communes bénéficiant la répartition de la trésorerie du SELL

COLLECTIVITÉS	Montant total soulte	Trésorerie reçue du SELL	Fonds propres SES 66,87 %	Fonds propres CCMVR 33,13 %
CCLIS : Aurec	143 420,78 €	42 608,73 €	67 412,16 €	33 399,69 €
Montr	42 176,68 €	9 559,98 €	21 810,51 €	10 806,19 €
Montr	31 252,58 €	4 934,18 €	17 598,89 €	8 719,51 €
Raucoules	33 462,52 €	6 116,33 €	18 286,17 €	9 060,03 €
SEH	61 725,37 €	4 368,81 €	38 353,85 €	19 002,72 €
Dunieres	20 725,58 €	5 653,75 €	10 078,40 €	4 993,42 €
SPANC CCLIS	32 782,40 €	6 476,12 €	17 590,79 €	8 715,50 €
SPANC HPVc	32 476,99 €	6 373,32 €	17 455,30 €	8 648,37 €
Laple	77 172,26 €	13 312,02 €	42 702,80 €	21 157,44 €
Grazac	35 364,77 €	12 526,73 €	15 271,60 €	7 566,44 €
St Maurice	112 340,88 €	32 139,02 €	53 630,30 €	26 571,56 €
Beauzac	152 330,12 €	67 639,44 €	56 631,94 €	28 058,74 €
Les Villottes	33 174,08 €	9 251,59 €	15 996,76 €	7 925,72 €
Ste Sig	183 540,67 €	112 972,25 €	47 188,50 €	23 379,92 €
Bas	155 900,99 €	59 569,99 €	64 415,72 €	31 915,28 €
St Pal	47 547,99 €	13 517,61 €	22 755,82 €	11 274,55 €
TOTAL COMMUNES	1 195 394,67 €	407 019,87 €	527 179,51 €	261 195,28 €
SES		53 813,44 €	-53 813,44 €	
SPANC CCMVR		10 382,34 €		-10 382,34 €
Grazac		5 102,69 €		
St Maurice		37 659,12 €		
TOTAL	1 195 394,67 €	513 977,46 €	473 366,07 €	250 812,94 €

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir les crédits ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 653.75 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 653.75 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	20 725.57 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	20 725.57 €	0.00 €	0.00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 071.82 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 071.82 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	20 725.57 €	0.00 €	20 725.57 €
Total Général		20 725.57 €		20 725.57 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces ouvertures de crédit.

Monsieur Le Maire informe que conformément à la délibération du Conseil Communautaire, cette somme de 20 725.57 € sera reversée à la Communauté de Communes suite au transfert de la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve ces ouvertures de crédit ;
- Autorise de reverser à HPVc la somme de 20 725.57 €.
- Ouverture du $\frac{1}{4}$ du BP 2026 – section investissement

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que lorsque le budget n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales permet d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur Le Maire informe qu'il convient que le Conseil Municipal l'autorise à engager les dépenses d'investissement 2026 avant le vote des budgets primitifs 2026 (budget principal et budgets annexes) dans la limite du $\frac{1}{4}$ des crédits votés en 2025 conformément à la nomenclature budgétaire M57.

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées budget Commune :

Chapitre	Crédits 2025 (BP+DM) (a)	RAR 2025 reportés au BP 2026 (b)	TOTAL c=a-b	Calcul du quart des crédits ouvrables
13	- €	- €	- €	- €
20	637 191.09 €	63 491.80 €	573 699.29 €	143 424.82 €
204	110 345.95 €	23 263.52 €	87 082.43 €	21 770.61 €
21	1 185 337.73 €	301 764.47 €	883 573.26 €	220 893.32 €
23	911 366.94 €	145 830.90 €	765 536.04 €	191 384.01 €
458101	1 000.00 €		1 000.00 €	250.00 €
458102	- €		- €	- €
TOTAL	2 845 241.71 €	534 350.69 €	2 310 891.02 €	577 722.76 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

AFFAIRES FONCIERES :

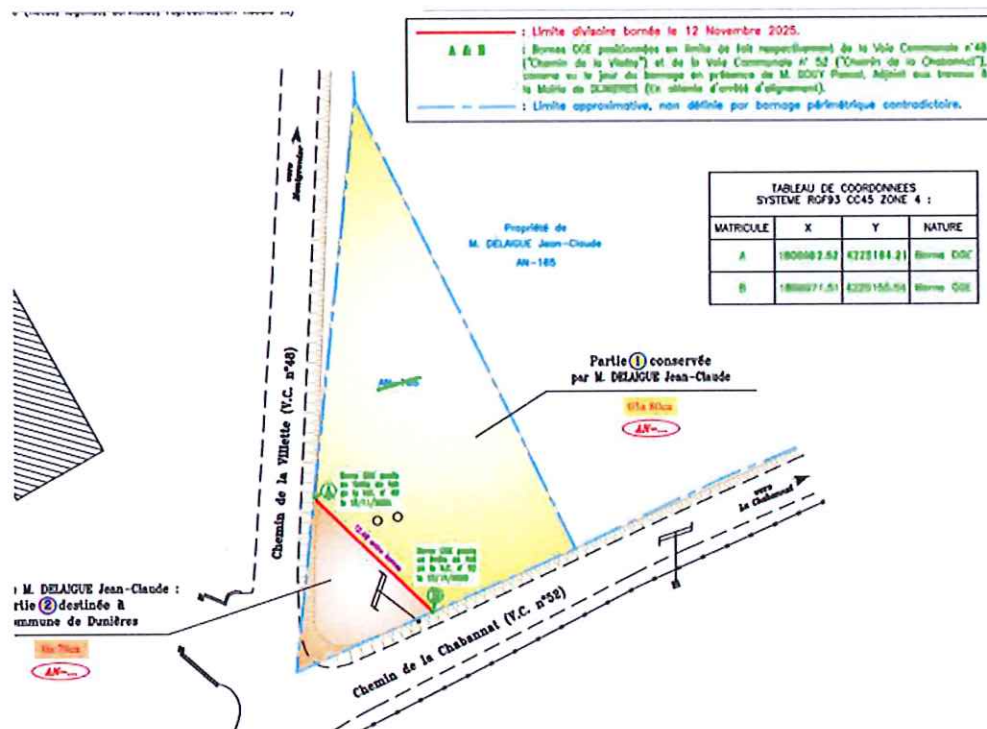
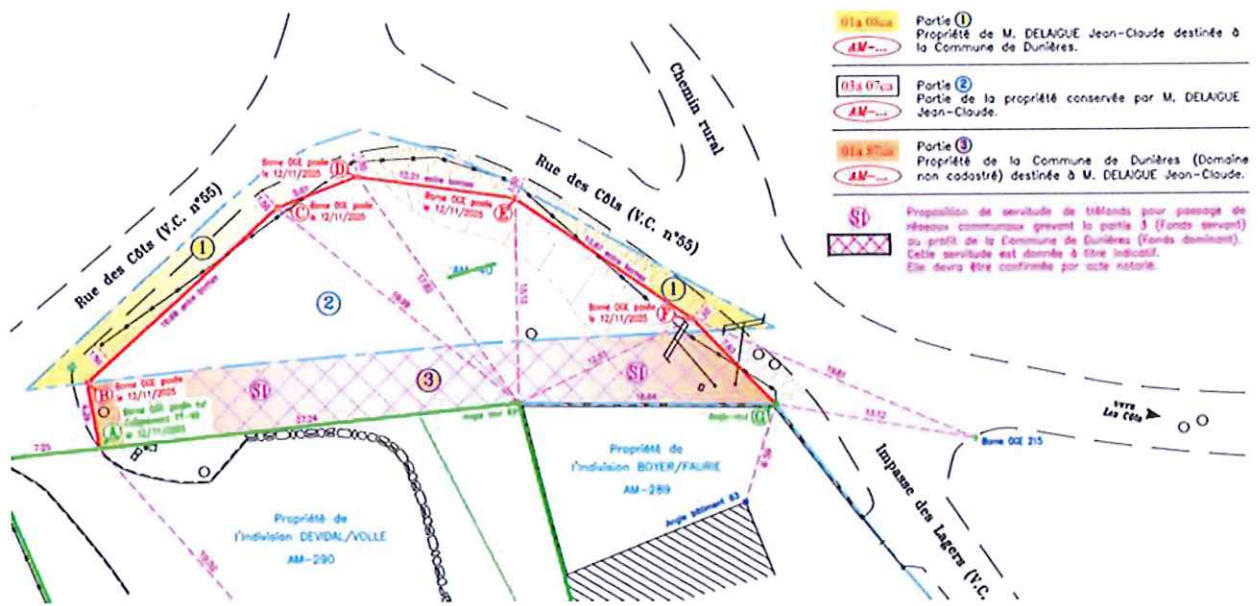
- Régularisations foncières - Les Lagers**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur DELAIGUE Jean-Claude souhaite acquérir le délaissé de la voie communale n°55 (Rue des Côts) situé entre la parcelle AM 40 et les parcelles AM 289 et 290.

Il indique que la Commune a proposé à Monsieur DELAIGUE Jean-Claude d'échanger ce délaissé d'une contenance de 187 m² avec :

- 108 m² de terrain issu de la parcelle AM 40
- 79 m² de terrain issu de la parcelle AN 166

Cet échange permettra d'élargir éventuellement la bande roulante de la voie communale n°55 ainsi que le virage situé à l'intersection des voies communales n° 55, 52 (Chemin de la Chabannat) et 48 (Chemin de la Villette), conformément aux plans ci-dessous



Monsieur Le Maire précise que le délaissé de voirie destiné à Monsieur DELAIGUE JC a été estimé par le service des domaines à 0.50 € le m².

La valeur des biens échangés étant équivalentes, et l'échange sera donc réalisé sans soulte :

- Lot cédé à M. Jean-Claude Delaigue 187m² × 0.50 = 93,50 €, arrondis à 94 €
- Lot cédé à la Commune (108+79 = 187 m²) estimé à 94 €

Il est précisé que les frais de géomètre et de rédaction des actes (ACTIF) seront pris en charge pour moitié par la Commune et par Monsieur DELAIGUE JC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'échange et d'autoriser la constitution d'une servitude de tréfonds pour le passage des réseaux humides et secs.

Monsieur Le Maire remercie son adjoint aux travaux Pascal GOUY d'avoir mené les négociations jusqu'au bout.

Pascal GOUY informe que Monsieur DEVIDAL, riverain a validé cet échange. La Commune ayant goudronné environ 15 m² dans le domaine public afin de lui faciliter l'accès à sa propriété.

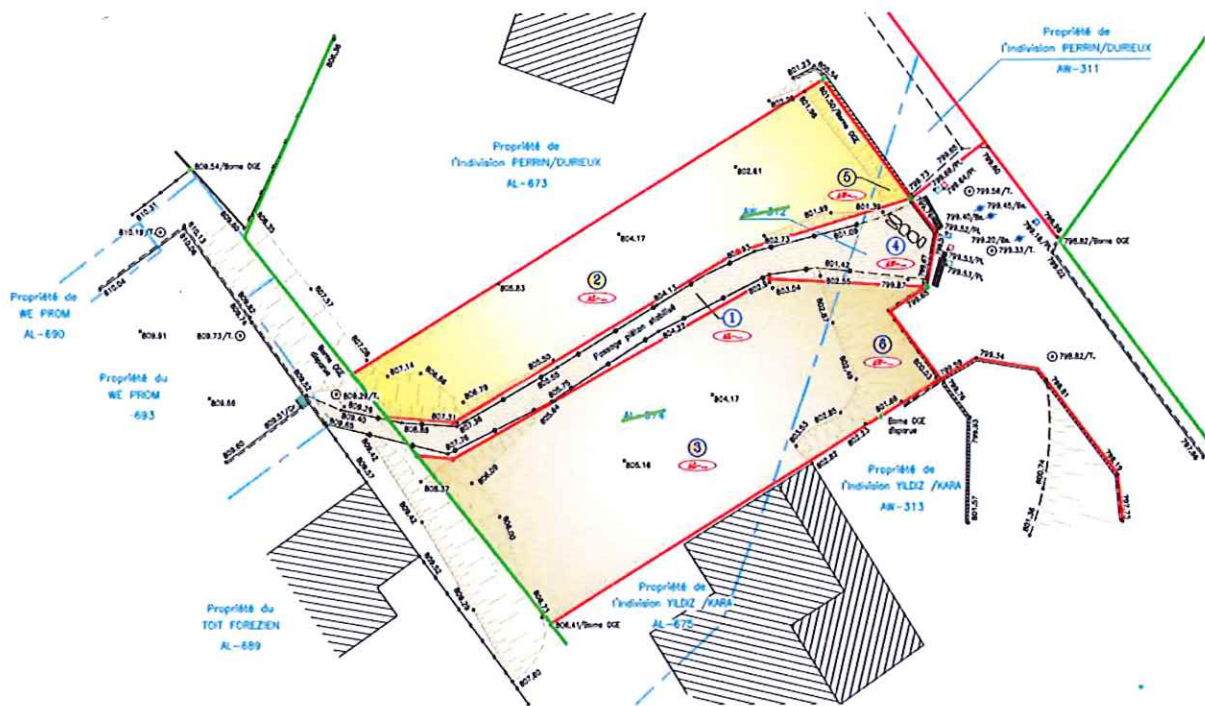
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate la désaffectation effective, en vue de sa sortie du domaine public communal, de l'emprise située entre la parcelle cadastrée AM 40 et les parcelles cadastrées AM 289 et AM 290, d'une superficie de 187 m² ;
- Approuve le déclassement de cette emprise du domaine public communal et, par voie de conséquence, son intégration dans le domaine privé de la commune ;
- Accepte l'échange sans soulte de la bande de terrain située entre la parcelle AM 40 et les parcelles AM 289 et AM 290, d'une superficie de 187 m², contre 108 m² issus de la parcelle AM 40 et 79 m² issus de la parcelle AN 166, conformément aux plans ci-dessus ;
- Autorise la constitution d'une servitude de tréfonds sur la bande de terrain cédée à Monsieur Jean-Claude DELAIGUE, destinée au passage des réseaux humides et secs ;
- Décide que les frais de géomètre et de rédaction des actes seront supportés pour moitié par la Commune et pour moitié par Monsieur Jean-Claude DELAIGUE ;
- Désigne le bureau ACTIF pour l'assistance à la rédaction des actes administratifs.

- **Vente du lot 4 - Lotissement L'Orée de Ville**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire du lot 4 du lotissement « l'Orée de Ville ».

Monsieur Le Maire propose de créer un chemin piétonnier clos sur cette parcelle et de céder à Monsieur et Madame PERRIN-DURIEUX ainsi qu'à Monsieur et Madame YILDIZ les bandes de terrain situées de part et d'autre du futur chemin, attenantes à leur propriété, conformément au plan ci-dessous



Monsieur Le Maire rappelle la DCM 11 du 7 avril 2017 fixant les tarifs des terrains de ce lotissement. Le lot 4, d'une superficie de 827 m² est fixé à 40 000 € HT.

Il propose de céder aux propriétaires riverains les bandes de terrains attenantes à leur propriété à 37.00 € TTC le m², les frais de géomètre et les frais de rédaction des actes étant à la charge des acquéreurs.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un chemin piétonnier clôturé sur le lot 4, d'accepter de céder aux propriétaires riverains, Monsieur et Madame PERRIN-DURIEUX et Monsieur et Madame YILDIZ Mutherem les bandes de terrain attenantes à leur propriété au prix de 37.00 € TTC le m.

Conformément aux dispositions relatives à la prévention des conflits d'intérêts, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est personnellement concerné par cette affaire, l'un des acquéreurs étant un membre de sa famille. À ce titre, il quitte la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote relatifs à la présente délibération.

Pascal GOUY explique qu'un chemin piétonnier provisoire a déjà été créé dans le cadre de la course de côte 2025 par les agents techniques, en urgence. Le tracé a été simplifié afin de limiter le budget. Jean Paul GRANGE alerte sur la conception actuelle du chemin pentu souvent raviné par les orages. Isabelle MEYNET conseille de réfléchir à une solution pour éviter aux deux roues de l'emprunter.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un chemin piétonnier clôturé sur le lot 4 du Lotissement L'Orée de Ville ;

- Accepte la cession aux propriétaires riverains, M. PERRIN Jean-Baptiste et Mme DURIEUX Myriam (287 m²) et M. et Mme YILDIZ Mutherem (416 m²), des bandes de terrain attenantes à leurs propriétés au prix de 37.00 € TTC le m², conformément au plan ci-dessus ;
- Dit que les frais de géomètre et de rédaction des actes seront à la charge des acquéreurs ;
- Désigne Maître SIMONET, notaire à DUNIERES pour la rédaction des actes ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

TRAVAUX :

- Enfouissement BT Place et Rue Saint-Martin

Monsieur Le Maire rappelle la délibération DCM20251117-4 (participation commune : 17602.53 * 50% = 8801.27 €) relative à l'enfouissement Basse Tension de la Rue Saint-Martin.

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'enfouissement BT Place et Rue Saint Martin. Un avant-projet a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire. Une plus-value se justifie par une modification du linéaire de tranchée et de câble par rapport au projet initial, afin de profiter d'une seule et même tranchée. Dans la première version, nous étions collés à la façade.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 20 804.29 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant une participation de 50 % soit :

$20\,804.29 * 50\% = 10\,402.15 \text{ € €}$.

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avant-projet des travaux, de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire et de fixer la participation de la Commune à 10402.15 €.

Pascal GOUY ajoute que dans la version initiale la réfection de la chaussée été prévue en bicouche et qu'au final c'est de l'enrobé à chaud qui a été mis en œuvre pour plus de tenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'avant-projet de modification Basse Tension présenté par Monsieur Le Maire ;
- De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente ;

- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à 10402,15 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif ;
- D'inscrire à cet effet la somme de 10 402,15 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatement aux entreprises.

Monsieur Le Maire souligne l'excellent travail de l'entreprise FAURIE. Il ajoute que les dossiers de demande de subventions sont en cours pour l'aménagement de la Place et de la Rue Saint Martin. Après discussions avec les commerçants le chantier pourrait commencer fin août et s'étaler jusqu'en octobre : période plus creuse pour eux en termes de fréquentation.

Corinne BEAL valide les propos de Monsieur Le Maire et souligne la gentillesse des ouvriers de l'entreprise FAURIE vis-à-vis des piétons.

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions.

Monsieur Le Maire se félicite que le cross départemental Loire/Haute Loire se soit tenu à Dunières cette année. Des courses élites femmes et hommes avec des concurrents de haut niveau se sont déroulées... Cela fait parler de la Commune et participe à son attractivité. Il remercie le club Athlé 43 pour cette organisation.

Monsieur Le Maire informe que le lendemain de la séance du conseil municipal il participera à la Sainte Geneviève Départementale à YSSINGEAUX.

Au niveau de l'école des sœurs, Monsieur Le Maire informe qu'un marché pour désigner un architecte est en cours pour mener une étude de faisabilité technique et patrimoniale afin d'examiner 3 scénarios (réhabilitation, déconstruction partielle et/ou totale).

Monsieur Le Maire se félicite du succès de la 3^{ème} édition du calendrier de l'Avent qui permet de tisser du lien social notamment lors des Troquets. Il remercie tous les participants.

Monsieur Le Maire rappelle qu'actuellement le complexe sportif est ouvert aux associations : FCD-Athlé 43 et aux scolaires. L'ouverture aux sportifs est prévue dans un deuxième temps en fonction des créneaux restants. Un système de clefs électroniques sera mis en place pour gérer les ouvertures de la porte.

Marie Laure OUDIN s'interroge sur la compatibilité piste/terrain synthétique.

Monsieur Le Maire lui explique qu'effectivement pour courir sur la piste il faut être équipé de chaussures spécifiques ; c'est pour cela qu'un tapis est déroulé par les footballeurs pour aller sur le terrain synthétique afin d'éviter de marcher directement sur celle-ci. Le terrain synthétique nécessite un entretien régulier par les équipes techniques : brossé, soufflé ...

Catherine MARCON informe qu'elle relance le dossier de la mobilité douce.

Monsieur Le Maire informe que le dossier de la signalétique suit son cours. Le même bureau d'études travaille sur les 3 communes Petites Villes de Demain afin d'avoir un regard général et donner de l'attractivité et du dynamisme au territoire. L'idée étant d'utiliser comme matériaux du bois et de l'acier. Il est envisagé d'ajouter notamment sur le mobilier urbain des rivets pour rappeler l'industrie de chez VIAL.

Marie Laure OUDIN a constaté qu'il n'y a pas de ligne blanche centrale sur la route départementale en direction de Montfaucon...

Monsieur Le Maire lui répond que la peinture routière est réalisée aux beaux jours courant mai - juin ...

Thierry SABOT demande si la modification simplifiée de droit commun n°1 du PLU sera votée avant les prochaines échéances électorales.

Monsieur Le Maire lui répond que d'après le rétroplanning OUI mais que cela va dépendre des délais dans les différentes étapes. Toutefois, le vote peut avoir lieu après l'installation du prochain conseil municipal.

DATES A RETENIR :

Prochains Conseils Municipaux :

- 12/02/2026 (CFU)
- 10/03/2026 (BP)

- Samedi 17 janvier 2026 16h00 remise Barnum Région à la Communauté de Communes du Haut Pays du Velay
- Mercredi 21 janvier 2026 18h30 réunion présentation projet cahier des charges salle des fêtes pour le recrutement d'un architecte
- Jeudi 22 janvier 2026 20h soirée cinéma (rendre réponse)
- Vendredi 23 janvier 18h00 vœux du maire au cinéma
- Mardi 3 février 18h00 commission finances

Marie Laure OUDIN demande si elle peut participer à cette commission finances. Monsieur Le Maire accepte.

Fin de la séance, fait à DUNIERES le 16 janvier 2026

Le Maire,
Pierre DURIEUX



La secrétaire de séance,
Catherine MARCON

